

- C O M M U N E D ' O R S A Y -

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 21 MAI 2019

PROCES-VERBAL

Etaient présents : David Ros, Maire, Président, Marie-Pierre Digard, Stanislas Halphen, Michèle Viala, Pierre Bertiaux, Elisabeth Delamoye, Didier Missenard, Elisabeth Caux, Augustin Bousbain, Ariane Wachthausen, adjoints - Eliane Sauteron, Albert Da Silva, Véronique France-Tarif, Alexis Foret (à partir de 20h55), Claudie Mory, François Rousseau, Pierre Chazan, Astrid Auzou-Connes, Hervé Dole (à partir de 20h45), Claude Thomas-Collombier, Yann Ombrello, Martial Mancip, Alain Roche, Caroline Danhiez.

Absents excusés représentés :

Alexis Foret (jusqu'à 20h55)	Pouvoir à Augustin Bousbain
Mireille Ramos	Pouvoir à David Ros
Hervé Dole (jusqu'à 20h45)	Pouvoir à Eliane Sauteron
Isabelle Ladousse	Pouvoir à Yann Ombrello
Rémi Darmon	Pouvoir à François Rousseau
Raymond Raphaël	Pouvoir à Caroline Danhiez
Patrick Bernert	Pouvoir à Alain Roche

Absents :

Simone Parvez
Rachid Redouane
Léna Chandon

Nombre de conseillers en exercice **32**

Nombre de présents à 20h30 **22**

Après installation d'une nouvelle Conseillère municipale, nombre de votants **30**

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance du conseil municipal.

Pierre Chazan est désigné, à l'unanimité des présents, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 26 MARS 2019

Monsieur le Maire informe les membres du conseil, que suite à un problème technique, le procès-verbal du Conseil municipal du 26 mars 2019 sera présenté pour approbation, lors de la séance du mardi 25 juin 2019.

DECISIONS MUNICIPALES PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL (ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES)

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, monsieur le Maire rend compte des décisions prises depuis la dernière séance, à savoir :

DATE	DECISION N°	OBJET (Tous les montants sont exprimés en TTC)
15-mars	19-67	Convention de partenariat avec l'association AGIRabcd à l'occasion du forum « Jobs d'été 2019 », à titre gracieux
15-mars	19-68	Convention de formation passée avec AMPHIA Conseil et Formation – 2 rue du Bois sauvage 91000 EVRY-COURCOURONNES, pour 2 opérateurs de la salle Jacques Tati, pour une remise à niveau « Agent des Services de Sécurité Incendie et d'Assistance à Personne (RAM SSIAP1). Le montant de la dépense s'élève à 640 €
15-mars	19-69	Convention de formation passée avec CIPAC Formation – 32 rue Yves Toudic 75010 Paris – pour un agent municipal, sur le thème « La gestion budgétaire des projets artistiques ». Le montant de la dépense s'élève à 620 €
15 mars	19-70	Convention de formation passée avec CEFLU – 9 rue Chaptal 75009 PARIS – pour un conseiller municipal, sur le thème (Attribuer un logement social depuis la loi égalité et citoyenneté : loi ELAN ». Le montant de la dépense s'élève à 1 228,80 €
15 mars	19-71	Convention de formation passée avec CEFLU – 9 rue Chaptal 75009 PARIS – pour 2 agents municipal, sur le thème (Attribuer un logement social depuis la loi égalité et citoyenneté : loi ELAN ». Le montant de la dépense s'élève à 2 918, 40 €
15-mars	19-72	Convention de partenariat passée avec MAC LEON représenté par monsieur Francis DUGUET – 19 avenue de Villeziers 91400 Orsay, dans le cadre de l'accompagnement de la refonte du livret d'évaluation. Le montant de la dépense s'élève à 6 000 €
19-mars	19-73	Contrat de partenariat entre LA COMPAGNIE LADGY PROD et la commune d'Orsay relatif à l'organisation d'un spectacle jeune public en direction de l'école élémentaire de Mondétour. Le montant de la dépense s'élève à 1 128 €
15-mars	19-74	Convention de formation passée avec l'Association pour le Développement de la Communication Authentique au service de la Paix/Atelier Théâtre Mime (ADCAP/ATM) – 22 rue de l'Amiral Mouchez 75014 Paris – pour l'ensemble des agents du service jeune enfant, sur le thème « Si la communication violente m'était jouée ». Le montant de la dépense s'élève à 2 000 €
21-mars	19-75	Participation à la Fête de la science 2019 – Demande de subvention auprès du Conseil départemental de l'Essonne et de la Communauté Paris Saclay
21-mars	19-76	Convention de formation passée avec le Centre d'Information, de Documentation, d'étude et de Formation des Elus (CIDEFE) – 6 avenue du Professeur André Lemierre 75020 Paris – pour un adjoint au maire chargé de l'urbanisme et du développement durable, sur le thème «Aménagement du territoire et urbanisme, inventer demain ». Le montant de la dépense s'élève à 302 €.

DECISIONS MUNICIPALES PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL (ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES)

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, monsieur le Maire rend compte des décisions prises depuis la dernière séance, à savoir :

DATE	DECISION N°	OBJET (Tous les montants sont exprimés en TTC)
15-mars	19-67	Convention de partenariat avec l'association AGIRabcd à l'occasion du forum « Jobs d'été 2019 », à titre gracieux
15-mars	19-68	Convention de formation passée avec AMPHIA Conseil et Formation – 2 rue du Bois sauvage 91000 EVRY-COURCOURONNES, pour 2 opérateurs de la salle Jacques Tati, pour une remise à niveau « Agent des Services de Sécurité Incendie et d'Assistance à Personne (RAM SSIAP1). Le montant de la dépense s'élève à 640 €
15-mars	19-69	Convention de formation passée avec CIPAC Formation – 32 rue Yves Toudic 75010 Paris – pour un agent municipal, sur le thème « La gestion budgétaire des projets artistiques ». Le montant de la dépense s'élève à 620 €
15 mars	19-70	Convention de formation passée avec CEFLU – 9 rue Chaptal 75009 PARIS – pour un conseiller municipal, sur le thème (Attribuer un logement social depuis la loi égalité et citoyenneté : loi ELAN ». Le montant de la dépense s'élève à 1 228,80 €
15 mars	19-71	Convention de formation passée avec CEFLU – 9 rue Chaptal 75009 PARIS – pour 2 agents municipal, sur le thème (Attribuer un logement social depuis la loi égalité et citoyenneté : loi ELAN ». Le montant de la dépense s'élève à 2 918, 40 €
15-mars	19-72	Convention de partenariat passée avec MAC LEON représenté par monsieur Francis DUGUET – 19 avenue de Villeziers 91400 Orsay, dans le cadre de l'accompagnement de la refonte du livret d'évaluation. Le montant de la dépense s'élève à 6 000 €
19-mars	19-73	Contrat de partenariat entre LA COMPAGNIE LADGY PROD et la commune d'Orsay relatif à l'organisation d'un spectacle jeune public en direction de l'école élémentaire de Mondétour. Le montant de la dépense s'élève à 1 128 €
15-mars	19-74	Convention de formation passée avec l'Association pour le Développement de la Communication Authentique au service de la Paix/Atelier Théâtre Mime (ADCAP/ATM) – 22 rue de l'Amiral Mouchez 75014 Paris – pour l'ensemble des agents du service jeune enfant, sur le thème « Si la communication violente m'était jouée ». Le montant de la dépense s'élève à 2 000 €
21-mars	19-75	Participation à la Fête de la science 2019 – Demande de subvention auprès du Conseil départemental de l'Essonne et de la Communauté Paris Saclay
21-mars	19-76	Convention de formation passée avec le Centre d'Information, de Documentation, d'étude et de Formation des Elus (CIDEFE) – 6 avenue du Professeur André Lemierre 75020 Paris – pour un adjoint au maire chargé de l'urbanisme et du développement durable, sur le thème « Aménagement du territoire et urbanisme, inventer demain ». Le montant de la dépense s'élève à 302 €.

22-mars	19-77	Convention avec l'association Effet Théâtre pour quatre représentations, les 18 et 19 avril 2019, du spectacle interactif « La rumeur se la raconte » à destination de tous les élèves de 4 ^{ème} des collèges Alain Fournier et Alexandre Fleming, dans le cadre du plan de prévention aux écrans, action 2019 du C.L.S.P.D, axe «Prévention en direction des jeunes et soutien à la parentalité ». Le montant de la dépense s'élève à 3 900 €
21-mars	19-78	Convention d'occupation précaire et révocable d'un logement au profit de Monsieur Bougherara – Avenant n°3
21-mars	19-79	Convention d'occupation précaire et révocable d'un garage au profit de la SARL « La Cave d'Orsay » - avenant n°3
26-mars	19-80	Adoption d'un contrat d'Assistance à Maitrise d'ouvrage pour l'étude d'un parking en infrastructure, pour un montant forfaitaire de 14 950 €
26-mars	19-81	Convention de mise à disposition, à titre gracieux, du pas de tir au profit de l'association sportive Club Athlétique d'Orsay – Section Tir à l'arc du 1 ^{er} avril au 19 octobre 2019
29-mars	19-82	Convention avec l'Association Effet Théâtre pour une représentation, le 21 mai 2019, du spectacle interactif « Cliquez ici » à destination des associations et fédérations de parents d'élèves, dans le cadre du plan de prévention aux écrans, action 2019 du C.L.S.P.D., axe « Prévention en direction des jeunes et soutien à la parentalité ». Le montant de la dépense s'élève à 1 350 €
29-mars	19-83	Convention de formation passée avec COPES – 26 boulevard Brune 75014 Paris, pour un agent municipal, sur le thème « Dysparentalité2. Les dépressions parentales : clinique et enjeux ». Le montant de la dépense s'élève à 765 €
1 avr	19-84	Convention de mise à disposition, à titre gracieux, du bassin extérieur et des vestiaires du stade nautique municipal au profit du Club Athlétique d'Orsay section Triathlon pour l'organisation de l'Aquathlon le dimanche 19 mai 2019
1-avr	19-85	Convention de formation passée avec le Centre National d'Enseignement à Distance (CNED) Téléport 2 – 2 boulevard Nicéphore NIEPCE BP80300 – 86963 Futuroscope – Chasseneuil Cedex – pour un agent municipal, afin de suivre une préparation par correspondance d'un concours de la fonction publique territoriale. Le montant de la dépense s'élève à 570 €
2-avr	19-86	Contrat avec l'association « SKYSOUND STUDIO » pour une fourniture de prestation musicale pour le 13 juillet 2019. Le montant de la dépense s'élève à 2 600 €
2-avr	19-87	Résiliation du marché n°2017-17 relatif au renouvellement des infrastructures de télécommunication – Lot n°1 : mise en conformité, renouvellement de l'infrastructure, maintenance et support de l'ensemble / lot n°2 : Formation et prestations hors support / Lot n°3 : Achats complémentaires (licences, matériels, fourniture), attribué à la société RESOPHONE GROUP. Le décompte de résiliation fait état des sommes réglées et des sommes dues
9-avr	19-88	Adoption du marché n°2019-01 relatif aux travaux de désamiantage des vestiaires de rugby, attribué à la société SND ENVIRONNEMENT, pour un montant forfaitaire de 31 443 €
12-avr	19-89	Sortie d'inventaire de 5 véhicules pour destruction

9-avr	19-90	Dispositif prévisionnel de secours de l'association locale d'Orsay des secouristes français Croix blanche de l'Essonne de l'Université Paris-Saclay au profit du service des sports de la commune d'Orsay, dans le cadre de la course l'Orcéenne Nature 14 ^{ème} édition. La mise en place de ce dispositif se fait à titre gracieux
9 avr	19-91	Convention de mise à disposition payante des vestiaires et des lignes d'eau du bassin extérieur du stade nautique au profit du Club omnisport des Ulis section natation pour l'organisation d'un stage de natation les 29,30 avril et 3 mai 2019, consentie moyennant le paiement du tarif voté en conseil municipal
12-avr	19-92	Convention de partenariat avec la société GRUNE SEC pour l'hébergement sur un voilier de 7 jeunes et 2 accompagnateurs du service Jeunesse du 19 au 22 août 2019. Le montant de la dépense s'élève à 2 000 €
23-avr	19-93	Contrat avec Emmanuel SICSIK-PARE représentant l'Harmonie de l'AFREUBO pour des prestations musicales lors des cérémonies des 8 mai et 11 novembre 2019. Le montant de la dépense s'élève à 1 100 €
15-avr	19-94	Convention cadre d'objectif et de moyen pour l'organisation des séjours scolaires entre la coopérative de l'école élémentaire du Guichet, les enseignantes Mme Clerjon et Mme Marchal, et la commune d'Orsay relatif à l'organisation de la classe de découverte « Les Pinsons » à la Bourboule (63) - Abrogation
15-avr	19-95	Sortie d'inventaire de véhicule pour revente
23-avr	19-96	Adoption du marché n°2019-03 relatif à l'acquisition d'une solution logicielle nomade d'hygiène – traçabilité HACCP, attribué à la société CHR NUMERIQUE, pour un montant forfaitaire annuel de 10 560 € HT dans le cadre du poste 1 (abonnement) et avec un maximum annuel de 5 000 € HT dans le cadre du poste 2 (achat de formations complémentaires)
23-avr	19-97	Convention de mise à disposition payante du terrain annexe de football du stade municipal au profit de l'institut Curie d'Orsay pour l'organisation d'un team building le vendredi 17 mai 2019, consentie moyennant le paiement du tarif voté en conseil municipal
	19-98	Convention de mise à disposition de locaux et de matériels au profit de l'Association Les Donneurs de Voix, Bibliothèque sonore d'Orsay
23-avr	19-99	Convention de formation passée avec ACT'RMC – 37 chemin du vieux Chêne 38240 MEYLAN – pour un agent municipal, sur le thème « Accompagnement de la relation parent-bébé par la communication non verbale et le toucher ». Le montant de la dépense s'élève à 1 270 €
7-mai	19-100	Convention de partenariat avec le gîte de séjour du Mont Beuvray (58) pour l'hébergement de 7 jeunes et 2 accompagnateurs du service Jeunesse du 08 au 11 juillet 2019. Le montant de la dépense s'élève à 747 €

Prise d'acte – Décisions n°19-67 à n°19-100 prises entre le 15 mars 2019 et le 07 mai 2019

INSTALLATION D'UNE NOUVELLE CONSEILLERE MUNICIPALE

A la suite de la démission de M. Gabriel Laumosne pour raisons personnelles, il est procédé à l'installation d'une nouvelle conseillère municipale, Mme Mireille Delafaix.

Mme Delafaix prend la parole afin de saluer l'ensemble de l'assemblée et précise qu'elle est heureuse et honorée d'être un nouveau membre du conseil.

M. le Maire annonce par la suite qu'il va procéder, avec l'accord des membres du conseil, à l'élection à mains levées, et non par bulletins secrets et si personne ne s'y oppose à la désignation, d'un représentant du Conseil municipal pour siéger au sein des commissions suivantes :

2019-33- ELECTION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL POUR SIEGER AU SEIN DE LA COMMISSION DE LA VIE ET DE L'ANIMATION DE LA CITE

Les commissions municipales réglementées à l'article L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales sont «chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres». Elles sont composées exclusivement de conseillers municipaux. Leurs conditions de fonctionnement sont détaillées dans le règlement intérieur du conseil municipal.

Par délibération n°2014-43 du 21 mai 2014, le Conseil municipal a désigné :

- Augustin Bousbain
- Elisabeth Delamoye
- Hervé Dole
- Véronique France-Tarif
- **Frédéric Henriot (démissionnaire),
remplacé par Martial Mancip par délibération n°2018-45 du 25 septembre 2018**
- Isabelle Ladousse
- **Gabriel Laumosne (démissionnaire)**
- Didier Missenard
- Claudie Mory
- Yann Ombrello
- Mireille Ramos
- Eliane Sauteron
- Claude Thomas-Collombier
- Michèle Viala
- Ariane Wachthausen

et au titre de la minorité :

- **Stéphane Charousset (démissionnaire),
remplacé par Léna Chandon par délibération n°2018-59 du 13 novembre 2018**
- Caroline Danhiez
- Alain Roche
- Rachid Redouane
- Simone Parvez

en qualité de membres de la commission municipale de la vie et de l'animation de la cité.

Suite à la démission de Monsieur Gabriel Laumosne de sa qualité de conseiller municipal, il convient de procéder à son remplacement par la désignation d'un membre de la majorité, afin de respecter le principe de la représentation proportionnelle.

Le Conseil municipal,

Après appel de candidatures :

- **Procède**, au scrutin secret, à la majorité absolue des suffrages et suivant le principe de la représentation proportionnelle à la désignation d'un nouveau membre représentant le conseil municipal, au sein de la commission municipale de la vie et de l'animation de la cité.

Mireille DELAFAIX ayant obtenu la majorité absolue à l'unanimité, est élue en qualité de membre représentant le conseil municipal au sein de la commission municipale de la vie et de l'animation de la cité.

La composition de cette commission est désormais la suivante :

- Augustin Bousbain
- Elisabeth Delamoye
- Hervé Dole
- Véronique France-Tarif
- Martial Mancip
- Isabelle Ladousse
- Didier Missenard
- Claudie Mory
- Yann Ombrello
- Mireille Ramos
- Eliane Sauteron
- Claude Thomas-Collombier
- Michèle Viala
- Ariane Wachthausen
- **Mireille Delafaix**

au titre de la minorité :

- Caroline Danhiez
- Alain Roche
- Rachid Redouane
- Simone Parvez
- Léna Chandon

2019-34 – ELECTION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL POUR SIEGER AU SEIN DE LA COMMISSION DES FINANCES, DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET AFFAIRES GENERALES

Les commissions municipales réglementées à l'article L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales sont «chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres». Elles sont composées exclusivement de conseillers municipaux. Leurs conditions de fonctionnement sont détaillées dans le règlement intérieur du conseil municipal.

Par délibération n°2014-45 du 21 mai 2014, le Conseil municipal a désigné :

- Astrid Auzou-Connes
- Pierre Bertiaux
- Augustin Bousbain
- Elisabeth Caux
- Elisabeth Delamoye
- **Jean-François Dormont (démissionnaire)**
- Véronique France-Tarif
- **Gabriel Lausmone (démissionnaire)**
- François Rousseau
- Eliane Sauteron
- Michèle Viala
- Ariane Wachthausen

et au titre de la minorité :

- Alain Roche
- Raymond Raphaël
- Patrick Bernert
- Simone Parvez

en qualité de membres de la commission municipale des finances, du développement économique et affaires générales.

Suite à la démission de Monsieur Gabriel Laumosne de sa qualité de conseiller municipal, il convient de procéder à son remplacement par la désignation d'un membre de la majorité, afin de respecter le principe de la représentation proportionnelle.

Le Conseil municipal,

Après appel de candidatures :

- **Procède**, au scrutin secret, à la majorité absolue des suffrages et suivant le principe de la représentation proportionnelle à la désignation d'un nouveau membre représentant le conseil municipal, au sein de la commission municipale des finances, du développement économique et affaires générales.

Mireille DELAFAIX ayant obtenu la majorité absolue à l'unanimité, est élue en qualité de membre représentant le conseil municipal au sein de la commission municipale des finances, du développement économique et affaires générales.

La composition de cette commission est désormais la suivante :

- Astrid Auzou-Connes
- Pierre Bertiaux
- Augustin Bousbain
- Elisabeth Caux
- Elisabeth Delamoye
- Véronique France-Tarif
- François Rousseau
- Eliane Sauteron
- Michèle Viala
- Ariane Wachthausen
- **Mireille Delafaix**

Au titre de la minorité :

- Alain Roche
- Raymond Raphaël
- Patrick Bernert
- Simone Parvez

2019-35 – ELECTION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL POUR SIEGER AU SEIN DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

La loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la « démocratie de proximité » prévoit des mesures pour améliorer la participation des habitants à la vie locale, notamment la création de commissions consultatives des services publics locaux.

En vertu de l'article L.1413-1 du Code général des collectivités locales, les communes de plus de 10 000 habitants (...) créent une commission consultative des services publics locaux pour

l'ensemble des services publics (qu'elles) confient à un tiers par convention de délégation de services publics ou (qu'elles) exploitent en régie dotée de l'autonomie financière.

Sa composition associe des élus des organes délibérants des collectivités locales désignés à la représentation proportionnelle et des représentants d'associations locales, nommés par l'assemblée délibérante.

Elle est présidée par le Maire. Elle a pour mission d'examiner, chaque année, le rapport d'activité que le délégataire de service public doit remettre, ainsi que le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, sur les services d'assainissement.

La majorité des membres de la commission peut demander l'inscription à l'ordre du jour de toute proposition relative à l'amélioration des services publics locaux.

Le président de la commission consultative des services publics locaux présente à son assemblée délibérante, avant le 1er juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente.

Dans les conditions qu'elle fixe, l'assemblée délibérante peut charger, par délégation, le Maire de saisir pour avis la commission des projets précités.

La commission consultative des services publics locaux (CCSPL) d'Orsay a été créée par délibération n°2003-4 du conseil municipal du 3 février 2003.

Suite à la démission de Monsieur Gabriel Laumosne de sa qualité de Conseiller municipal, il convient de procéder à son remplacement par la désignation d'un membre de la majorité, afin de respecter le principe de la représentation proportionnelle.

Le Conseil municipal,

Après appel de candidatures,

- **Procède**, à l'unanimité à mains levées, à la majorité absolue des suffrages et suivant le principe de la représentation proportionnelle, à la désignation d'un nouveau membre représentant le conseil municipal au sein de la commission consultative des services publics locaux.

Mireille DELAFAIX ayant obtenu la majorité absolue à l'unanimité, est élue en qualité de membre représentant le Conseil municipal au sein de la commission consultative des services publics locaux.

La composition de cette commission est désormais la suivante :

Au titre de la majorité municipale :

- Augustin Bousbain
- Marie-Pierre Digard
- Alexis Forêt
- Stanislas Halphen
- Michèle Viala
- **Mireille Delafaix**

Au titre de la minorité :

- Léna Chandon

2019-36 – FINANCES – CONVENTION FINANCIERE – COOPERATION DECENTRALISEE ASSOCIATION « ECHANGES AVEC DOGONDOUTCHI – NIGER »

La coopération entre la ville de Dogondoutchi et Orsay remonte à 1993. Les deux communes sont jumelées depuis 2009 ce qui a permis à la ville nigérienne d'accéder à des soutiens financiers importants dans le cadre de la coopération décentralisée.

L'Association est mandatée par la ville pour le suivi des projets de coopération décentralisée avec Dogondoutchi. Elle suit en particulier le projet de facilitation d'accès à l'eau potable et à l'assainissement proposé par les autorités nigériennes. L'Agence de l'Eau Seine-Normandie (AESN), est partenaire des projets de l'association sur ces questions depuis 2009. Elle conditionne désormais sa participation à l'existence de cofinancements par des collectivités à hauteur de 5% minimum du montant total du projet, soit 40 000 € sur le projet en question. La subvention de collectivités a un effet levier pour l'obtention de la subvention de l'AESN.

Le Conseil départemental de l'Essonne s'est engagé à participer à ce projet à hauteur de 20 000 € (10 000 € versés fin 2018 puis 10 000 fin 2019). Le soutien de la ville d'Orsay est désormais la condition sine qua non de la réalisation de ce projet.

Il est proposé au Conseil municipal de signer la convention d'attribution d'une subvention avec l'association Echanges avec Dogondoutchi-Niger. Le versement de la subvention s'effectuera sur 3 exercices budgétaires, soit 6 666 € au titre du budget 2019, 6.666 € au titre du budget 2020 et 6 668 € au titre du budget 2021. La présente convention est conclue à compter du 1^{er} juin 2019 et arrivera à échéance le 1^{er} juin 2021.

M. Roche précise que ce dossier relatif à la coopération internationale, ne fait pas parti des principales missions de la commune. Il estime que ce genre de subventionnement est constitutif d'un impôt forcé et propose que la mairie s'engage plutôt pour une souscription volontaire.

M. Roche explique qu'il ne veut pas s'opposer à cette action importante et décide de s'abstenir lors du vote.

Mme Mory prend la parole et rappelle qu'en 2010 lors du vote pour le jumelage, elle avait explicité que la mairie d'Orsay n'était pas seule à l'initiative du projet et que son implication constituait l'élément déclencheur auprès des autres organismes en vue de récolter un maximum d'aides. Elle en est ravie.

Le Conseil municipal, par 28 voix pour, 1 contre (M. Raphaël), 1 abstention (M. Roche) :

- **Approuve** la convention financière conclue entre la commune et l'association « **Echanges avec Dogondoutchi-Niger.** »
- **Précise** que les crédits correspondant aux engagements de la commune sont prévus au budget 2019 pour ce qui concerne le premier versement de 6 666 €, les autres versement étant destinés à être proposés au budget de chaque exercice budgétaire concerné, à savoir 2020 et 2021.
- **Autorise** le Maire ou son représentant, à signer ladite convention et tous les documents y afférent.

2019-37 – FINANCES – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – COMPLEMENT N°1

Lors du vote du budget primitif 2019, le 26 mars dernier, le conseil municipal a procédé au vote des subventions aux associations. Il convient de compléter cette délibération par plusieurs demandes de subvention instruites après le vote de la délibération :

1/ Les jardins partagés de l'université Paris-Sud

Cette jeune association (création fin 2017), ouverte à tous les usagers de l'université, gère les jardins partagés et participe à des manifestations en lien avec le développement durable.

Subvention demandée : 500 €

Proposition de versement de subvention : 500 €

2/ Section jeunes sapeurs-pompiers de Gif /Yvette

Subvention demandée par l'association : 500 €

Proposition de versement de subvention : 250 € (idem 2018)

3/ Echanges avec Dogondoutchi – Niger

La convention financière avec l'association (délibération du 21 mai 2019) prévoit le versement d'une subvention de 20 000 € sur trois ans, dont 6 666 € au titre du présent exercice budgétaire.

4/ Le Souvenir Français

Subvention demandée par l'association : 150 €

Proposition de versement de subvention : 100 € (idem 2018)

5/ Coups de théâtre

Le dossier de demande de subvention présenté par l'association et reçu le 21 octobre 2018 comportait deux demandes de subvention :

- L'une, pour le fonctionnement de l'association, qui a fait l'objet d'une instruction et d'un accord par délibération 2019-18 du 26 mars 2019 (versement de 900 €)
- L'autre, pour une subvention exceptionnelle qui n'a pas été instruite. En effet, la demande de 3 000 € était bien renseignée dans le dossier, mais non récapitulée en page de synthèse, d'où son oubli. Il est proposé de verser 1 000 € à l'association pour la présentation d'une création originale en 2019.

M. Roche estime que les montants des différentes subventions attribuées ne sont pas assez conséquents et qu'une meilleure répartition serait à envisager. Il réitère son précédent avis sur la subvention de DOGONDOUTCHI et pense que les sapeurs-pompiers de Gif/Yvette font un travail remarquable pour les habitants de la région.

M. Roche s'abstient pour ce vote.

M. Le maire prend la parole pour préciser que la commune d'Orsay dépend de la caserne des pompiers des Ulis et il s'agit en l'occurrence de la caserne des pompiers de Gif/Yvette, cependant l'activité des jeunes sapeurs-pompiers dépend uniquement de Gif pour le moment. Une session d'ouverture sera prochainement prévue à Orsay-les Ulis et sur le site de Corbeville, il est prévu qu'une caserne spécifique ouvre ses portes à Orsay. Pour le moment cette subvention concerne les jeunes orcéens qui participeraient à la formation des sapeurs-pompiers de Gif/Yvette. M. le Maire précise de plus les sapeurs-pompiers sont présents à toutes les cérémonies d'hommages aux morts

Mme Digard intervient pour expliquer les activités de l'association estudiantine «les jardins partagés de l'université Paris-Sud». En 2013, la commune avait aidé l'association à faire des cabanons et cette nouvelle subvention en 2019, leur permettra d'acheter un certain nombre de plantes et d'arbres fruitiers qui seront par la suite, mis à disposition des orcéens pour des cueillettes. Elle affirme que ce projet est intéressant et que des informations plus précises seront explicitées dans un prochain magazine de la commune.

Le Conseil municipal, par 28 voix pour, 2 abstentions (M. Raphaël, M. Roche) :

- **Décide** d'affecter une subvention de fonctionnement de :
 - 500 € à l'association *Les jardins partagés de l'université Paris-Sud*,
 - 250 € à l'association *Section jeunes sapeurs-pompiers de Gif/Yvette*,
 - 6 666 € à l'association *Echanges avec Dogondoutchi – Niger*,

- 100 € à l'association *Le Souvenir Français*.
- **Décide** d'affecter une subvention exceptionnelle de 1 000 € à l'association *Coups de Théâtre*.
- **Dit** que la dépense correspondante, soit 8 516 €, est inscrite au budget 2019 de la commune au compte 6574.

2019-38 – PERSONNEL COMMUNAL – CREATION D'UN EMPLOI FONCTIONNEL DE DIRECTEUR-TRICE DES SERVICES TECHNIQUES

Monsieur le Maire rappelle que les emplois fonctionnels sont des emplois administratifs et techniques de direction qui ne constituent pas de cadres d'emplois et ne sont accessibles que par détachement de fonctionnaires de catégorie A.

La voie normale de recrutement est le détachement de fonctionnaires qui restent soumis à leur statut particulier. Ils ne sont donc pas dotés d'un statut particulier mais seulement de dispositions statutaires particulières.

Les emplois susceptibles d'être pourvus par cette voie sont expressément énumérés à l'article 53 de la loi du 26 janvier 1984. Ils doivent relever de collectivités dont les strates démographiques sont d'une certaine importance : ainsi l'emploi fonctionnel de Directeur des services techniques peut être créé dans une commune de 10 000 à 20 000 habitants comme c'est le cas de la ville d'Orsay, à condition que l'agent recruté sur le poste soit titulaire du grade d'ingénieur ou ingénieur principal.

L'accès aux emplois fonctionnels de direction est réservé aux fonctionnaires titulaires de catégorie A par la voie du détachement sous réserve du respect de certaines conditions :

- le respect des différents seuils démographiques
- l'avis préalable de la Commission administrative paritaire
- un détachement prononcé pour une durée maximum de 5 ans renouvelable expressément.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que les emplois de direction ou emplois fonctionnels sont des emplois permanents qui doivent être créés au tableau des effectifs par l'assemblée délibérante.

Hors ces aspects statutaires, Monsieur le Maire précise que l'annonce du départ en retraite de Patricia BON appelle une réorganisation de la Direction des services techniques « Mairie d'Orsay / Orsay Bures » concomitamment avec la CPS, ainsi que la création d'un emploi fonctionnel de Directeur-trice des services techniques à temps complet pour répondre aux enjeux des années 2020-2025, à savoir :

- **Suivre l'aménagement de la ZAC de Corbeville** : être associé à la définition du programme des équipements publics (école, crèche, restauration...) et suivre les marchés de travaux avec l'EPAPS pour choisir les matériaux, les modes d'énergie dans la perspective de la convention de remise des ouvrages à la commune.
- **Participer au projet d'aménagement de l'îlot Cœur de Ville** avec l'EPFIF et le promoteur qui vient d'être retenu à l'issue de la consultation des habitants.
- **Poursuivre la requalification du patrimoine des bâtiments** communaux en matière de performance énergétique, en lien avec le prochain contrat départemental 2021-2025.
- **Conduire le programme technique de requalification de la piscine municipale.**
- **Anticiper les besoins d'infrastructures réseaux** nécessaires au déploiement d'une ville numérique avec des bâtiments connectés,

- **Savoir privilégier le partage de l'information**, l'anticipation des chantiers et la valorisation de l'action municipale.

Le Conseil municipal est ainsi invité à délibérer pour créer un emploi fonctionnel de Directeur-trice des services techniques à compter du 1er octobre 2019 et autoriser Monsieur le Maire à y pouvoir dans les conditions statutaires.

M. Roche pose une question sur les conséquences engendrées par le départ en retraite de l'actuelle directrice des services techniques. La compétence et l'emploi de directeur-riche des services techniques étant prochainement transférés et remplacés à la CPS, il aimerait savoir s'il y aura dans ce cas, la création d'un poste supplémentaire de directeur-trice sur la commune d'Orsay ou si le précédent poste va donner lieu à une autre configuration.

M. le Maire répond que Mme Bon était directrice des services techniques à Orsay au niveau de l'agglomération à 80% et 20% au niveau de la commune. Elle occupait également les fonctions de directrice du centre de proximité (CPI) qui intervenait à la fois sur les communes d'Orsay et Bures/Yvette. Cette configuration est apparue comme très difficile à gérer pour une seule personne d'où l'intérêt de créer un poste de directeur-trice des services techniques opérationnel à 100% pour la commune d'Orsay. Cette décision a été prise dans une optique d'efficacité et le financement de cet emploi sera entièrement assuré par la commune. La CPS va également recruter un nouvel agent pour la gestion du CPI notamment sur l'aspect voirie, qui est le reste de compétence de l'agglomération.

M. le Maire rajoute qu'il y aura probablement une augmentation de la population du fait des travaux de la ZAC de Corbeville, ce qui va entraîner des besoins supplémentaires nécessitant les compétences d'un directeur des services techniques impliqué intégralement sur la commune d'Orsay. De ce fait, le départ de Mme BON permet d'anticiper cette nouvelle configuration.

M. Halphen explique qu'il a eu l'habitude de travailler avec Mme BON qui est une personne à la fois compétente, investie et impliquée dans son travail. Elle a permis la réalisation de plusieurs projets et travaux importants sur la commune et M. Halphen tient à sincèrement la remercier pour tout son investissement tout au long de sa carrière.

M. le Maire précise que le départ effectif de Mme BON est prévu pour le 1^{er} septembre 2019 et afin de répondre aux besoins de l'administration, le recrutement du nouvel agent devra se faire prochainement. Mme BON a su démontrer son efficacité et sa rigueur en occupant ce poste à poly-compétences, cependant aujourd'hui celui-ci va subir des changements significatifs.

M. Roche soutient et rejoint la réflexion de M. le Maire et pense que la collectivité doit avoir de hautes compétences. Il rappelle qu'il faudra éviter que cette situation ne se traduise par une augmentation des effectifs à travail constant.

M. le Maire à la fin du vote en profite pour répondre à une réflexion de Mme Parvez, qui se demande si cette décision de création de poste n'est pas plutôt un retour en arrière par rapport à la mutualisation. M. le Maire répond que l'idée principale est d'optimiser, tout en gardant l'efficacité.

Le Conseil municipal, par 29 voix pour, 1 contre (M. Bernert) :

- **Crée** un emploi fonctionnel de Directeur-trice des services techniques et modifie le tableau des effectifs comme suit à compter du 1^{er} octobre 2019 :

Emplois administratifs de direction :

Emploi : Directeur-trice des services techniques à temps complet - ancien effectif : 0
- nouvel effectif : 1

- **Prévoit** que les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 012.

2019-39 – PERSONNEL COMMUNAL – TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

La délibération doit par ailleurs préciser :

- le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé.
- le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé, s'il s'agit d'un emploi contractuel créé en application des trois derniers alinéas de l'article 3 de la loi précitée, (*besoins occasionnels ou saisonniers, emplois de contractuels dans les mêmes cas et conditions de durée que ceux applicables aux agents de l'Etat*).

Il expose ensuite à l'assemblée que la mise à jour du tableau des effectifs est rendue nécessaire pour :

- 1/ Recréer l'ensemble des postes de la collectivité, permettant ainsi de répondre aux demandes de Madame la Trésorière d'Orsay sur les références des délibérations créant les postes et se conformer à la réglementation en vigueur,
- 2/ Permettre les avancements de l'année 2019 (avancements de grade et par le biais de la promotion interne),
- 3/ Inscrire au tableau des effectifs les postes nécessaires à la bonne organisation des rythmes scolaires à compter de la rentrée 2019,
Sur ce sujet il convient de rappeler que le statut de la fonction publique prévoit la possibilité de recourir à des agents contractuels dans des cas et selon les conditions précisés aux articles 3 à 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Son article 3 – 1° permet notamment de faire appel à des agents contractuels pour 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois afin de pallier à un accroissement temporaire d'activité.

En dehors de ces cas de recrutements, les collectivités peuvent recourir à des vacataires pour effectuer un acte déterminé répondant à un besoin ponctuel, discontinu dans le temps et rémunéré à l'acte selon la nature de la tâche.

La délibération du Conseil municipal du 28 juin 2018 créait des emplois non permanents pour assurer les temps d'accueil et d'animation à l'occasion des NAP organisées par la ville pour adapter les emplois aux besoins au regard des effectifs des enfants (visibilité plus claire des effectifs au regard des inscriptions faites) et des personnels recrutés (disponibilités et qualifications des candidats). Il s'agit désormais de prévoir des emplois permanents, la collectivité ayant fait le choix de maintenir les activités périscolaires et un rythme scolaire de 5 jours par semaine.

- 4/ répondre au besoin de création d'un poste au sein du service restauration de la maternelle du Guichet. Il convient en effet d'étoffer l'équipe de la maternelle du Guichet en créant un nouveau poste d'agent de restauration à temps non complet à raison de 17,5 h hebdomadaires. Ce satellite est seulement composé d'un agent qui effectue toutes les tâches liées à la mise en place (dressage, réchauffage) et au service des repas pour 75 enfants. A titre comparatif, le satellite de Maillecourt est composé de deux agents à temps complet pour un effectif de 80 repas. Nous avons une moyenne d'un agent pour 50 enfants sur les autres satellites.

- 5/ inscrire au tableau des emplois les renforts indispensables au bon fonctionnement du stade nautique, notamment en période estivale.

Monsieur le Maire précise par ailleurs que les postes ont la possibilité d'être pourvus en application des dispositions de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984, dans les conditions suivantes :

- 3-1 : remplacement d'un titulaire ou contractuel momentanément indisponible
- 3-2 : vacance d'emploi
- 3 1° : accroissement temporaire d'activité - seulement pour les postes de catégorie C
- 3 2° : accroissement saisonnier d'activité - seulement pour les postes de catégorie C
- 3-5 : CDI possible si agent en CDI précédemment

Les postes peuvent également être pourvus sur le fondement de l'article 38, permettant ainsi le recrutement d'agent en situation de handicap.

D'autre part la bonne organisation des services nécessite la création d'emploi non permanents, à savoir :

- 1 régisseur à la Salle Tati
- 7 surveillants de baignade au stade nautique
- 1 agent d'accueil à la crypte
- 14 agents d'étude

Les niveaux de rémunération indiciaire des agents contractuels peuvent se situer entre l'indice majoré du grade le plus bas et l'indice majoré du grade le plus haut du cadre d'emplois concerné par le métier exercé et qui nécessiterait de recourir au recrutement d'un agent contractuel dans les conditions définies ci-dessus.

Monsieur le Maire propose en conséquence aux membres du Conseil municipal d'adopter le tableau des emplois et des effectifs joint en annexe de la présente délibération.

M. Roche explique qu'il s'abstient sur ce genre de sujet car il n'exerce pas la gestion de la commune et ne peut de ce fait pas déterminer la pertinence des différents éléments présentés.

Le Conseil municipal, par 28 voix pour, 1 contre (M. Bernert), 1 abstention (M. Roche) :

- **Adopte** le nouveau tableau des emplois et des effectifs de la ville d'Orsay recréant notamment l'ensemble des emplois présents actuellement au tableau des effectifs à compter du 1^{er} juin 2019.
- **Autorise** Monsieur le Maire à procéder aux déclarations de vacance de poste et prendre les dispositions relatives au recrutement.
- **Prévoit** que les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 012.

2019-40 – JEUNESSE – TRANSPORT SCOLAIRE – PARTICIPATION COMMUNALE A L'ABONNEMENT DE LA CARTE « IMAGINE'R » POUR LES COLLEGIENS ET LES LYCEENS

Depuis le 1^{er} septembre 2015, la carte Imagine'R permet aux collégiens et lycéens, résidant en Ile-de-France, de voyager à prix réduit et de façon illimitée, toute l'année, sur toutes les zones du réseau des transports d'Ile-de-France.

Les élèves concernés peuvent souscrire un abonnement « Imagine'R scolaire » d'un montant annuel s'élevant à 342 €, auxquels s'ajoutent 8 € de frais de dossier (montant 2018).

Le 25 janvier 2016, le Conseil départemental prenait la décision de n'assurer que la prise en charge des abonnements pour les collégiens suivant une participation d'un montant équivalent à 50 % du

montant, hors frais de dossier pour les élèves non boursiers et d'un reste à charge de 25 € pour les élèves boursiers, en décidant de sortir du dispositif les lycéens.

Pour autant, ce titre de transport concerne autant les collégiens que les lycéens orcéens dont le lycée d'attribution peut se trouver sur les villes limitrophes, la municipalité propose, comme les années précédentes, de poursuivre son aide à l'ensemble des élèves résidant à Orsay, de la 6^e à la terminale, et de proposer son soutien financier à l'ensemble des familles à hauteur d'un forfait de 80 €, s'inscrivant ainsi dans un accompagnement plus général à l'autonomie des jeunes dans leurs déplacements sur l'ensemble du réseau Ile-de-France.

Pour 2018/2019, cette aide a concerné 356 élèves.

Comme les années précédentes cette participation sera effective pour les élèves orcéens qui effectueront leur rentrée scolaire 2019, en classe de 6^{ième}, 5^{ième}, 4^{ième}, 3^{ième}, 2^{nde}, 1^{ière} et Terminale.

La commune doit, par délibération, renouveler son contrat « tiers payant » au Groupement d'Intérêt Economique COMUTITRES, agissant pour le compte d'OPTILE, de la RATP et de la SNCF, pour gérer et attribuer les abonnements du dispositif « Imagine'R », dont la carte « Imagine'R scolaire ».

Il est donc proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires au renouvellement de la prise en charge financière des abonnements «Imagine'R scolaire ».

M. Roche explique qu'il n'est pas favorable à ce que les différentes strates de l'Etat, participent à une même action et pense que ce genre d'éléments favorise l'augmentation de la dette publique en France. La Carte « Imagine'R » est avant tout une subvention de la région et n'est pas proposée aux étudiants à prix coutant, raison pour laquelle, M. Roche va voter contre.

Le Conseil municipal, par 28 voix pour, 2 contre (M. Roche, M. Bernert) :

- **Maintient** le soutien financier de la ville aux abonnements de la « carte Imagine'R scolaire » pour les élèves orcéens de la 6^e à la Terminale à hauteur de 80 €
- **Autorise** le Maire ou son représentant, à signer tous les documents relatifs au renouvellement de cette prise en charge.

2019-41 – JEUNESSE – PARTICIPATION COMMUNALE POUR LES MINI-SEJOURS – ETE 2019

Le service municipal de la jeunesse organise deux mini-séjours en juillet et août 2019.

1. Le premier mini-séjour se déroulera du 08 juillet au 11 juillet 2019 dans le département de la Nièvre,
2. Le second mini-séjour « Croisière en voilier dans les Iles Anglo-Normandes » se déroulera du 19 août au 22 août 2019.

Ils sont proposés, en priorité, à 7 jeunes Orcéens, âgés de 11 à 17 ans et aux jeunes non-Orcéens si des places restaient disponibles.

Les objectifs généraux de ces mini-séjours sont :

- développer l'autonomie des jeunes dans la gestion du séjour (course, repas, ménage, temps libre),
- favoriser l'épanouissement par la découverte culturelle et la pratique d'activités sportives,
- favoriser le respect mutuel et l'acceptation des autres,
- permettre à des jeunes de partir en vacances.

Deux animateurs du service municipal de la jeunesse encadreront ces mini-séjours.

L'hébergement est prévu en gîte, pour le premier mini-séjour. Ce gîte est réservé en gestion libre : les jeunes auront la responsabilité de la préparation des repas, du ménage quotidien et du ménage en fin de séjour.

Le second séjour se passera sur un voilier, au départ de Granville, en présence de skippers professionnels.

Le planning des temps libres ainsi que les veillées seront décidés en groupe.

1. Les activités prévues durant le premier mini séjour - du 08 au 11 juillet 2019, dans la Nièvre au gîte « Mont Beuvray » à Glux-en-Glenne (58) sont :
 - Escalade
 - Paddle
 - Journée archéologique
 - Canoé Kayak,
 - Journée gauloise
 - Visite et découverte de la ville de Château-Chinon

Toutes ces activités seront encadrées et surveillées par des professionnels diplômés d'Etat.

2. Les activités prévues lors du second « mini-séjour voile » du 19 au 22 août sont :
 - Découverte de St Hélier (capitale de Jersey).
 - Navigation en baie de St Aubin. Balade sur l'île.
 - Voile (environ 4h) à destination des îles Chausey (365 îlots à marée basse). Balade sur la grande île. Nuit au Mouillage dans le Sound.
 - Cap sur Granville en traversant la baie du Mont St- Michel.

Toutes ces activités seront encadrées et surveillées par des professionnels diplômés d'Etat.

Il est proposé un tarif tenant compte du quotient familial pour les familles Orcéennes :

Mini séjour de juillet : entre 55,66 € et 221,51 €

278,14 € pour les non-Orcéens

Mini séjour d'août : entre 60,45 € et 241,82 €

302,28 € pour les non-Orcéens.

Ces mini-séjours seront portés à la connaissance du public par :

- la diffusion dans le magazine municipal,
- par voie d'affichage,
- par le biais du site internet de la mairie d'Orsay
- par un message via les réseaux sociaux.

Inscriptions sur la page jeunesse du site de la ville, en deux temps :

- 1- préinscriptions,
- 2- confirmation de l'inscription, par le service jeunesse, après constitution du groupe selon les critères suivants : mixité, homogénéité d'âge et primo partants en priorité.

Il est donc proposé au Conseil municipal, d'approuver une grille de tarifs spécifiques avec application du quotient familial pour les familles orcéennes. Le tarif maximum sera appliqué aux non-Orcéens,

Le Conseil municipal, par 27 voix pour, 3 abstentions (M. Raphaël, M. Roche, M. Bernert) :

- **Approuve** les tarifs applicables à ces mini-séjours.
- **Précise** que les recettes et dépenses correspondantes seront affectées au budget de la commune.
- **Adopte** les tarifs suivants :

TABLEAU DE PRESENTATION DES MINI-SEJOURS D'ETE

<u>Service</u>	<u>Lieu</u>	<u>Dates</u>	<u>Tranche d'âge</u>	<u>Prestations</u>	<u>Prix Réel par enfant</u>
JEUNESSE	La Nièvre	08 au 11 juillet 2019	11 / 17 ans	TRANSPORT ALLER-RETOUR AVEC LE MINIBUS DE LA COMMUNE ENCADREMENT HEBERGEMENT EN GESTION LIBRE ACTIVITES PROPOSEES : <ul style="list-style-type: none"> ➤ Escalade + Paddle ➤ Journée archéologique ➤ Canoé Kayak ➤ JournéeGauloise ➤ Visite et découverte de la ville de château-Chinon 	278,14 €/pers

TABLEAU DE PRESENTATION DES MINI-SEJOURS D'ETE

<u>Service</u>	<u>Lieu</u>	<u>Dates</u>	<u>Tranche d'âge</u>	<u>Prestations</u>	<u>Prix Réel par enfant</u>
JEUNESSE	« Croisière en voilier dans les Iles Anglo-Normandes »	19 au 22 août 2019	11 / 17 ans	TRANSPORT ALLER-RETOUR PAR LE MINIBUS DE LA COMMUNE JUSQU'À GRANVILLE ENCADREMENT <u>ACTIVITES PROPOSEES :</u> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Découverte de St Hélier (capitale de Jersey) ➤ Navigation en baie de St Aubin. Balade sur l'île ➤ Voile (environ 4h) à destination des îles Chausey (365 îlots à marée basse) Balade sur la grande île. Nuit au Mouillage dans le Sound. ➤ Cap sur Granville en traversant la baie du Mont St- Michel 	302,28 €/pers

PROPOSITION DE TARIFICATIONS POUR LES MINI-SEJOURS – ETE 2019

- Pour le mini-séjour dans la Nièvre :
 - ♦ tarif minimum de 55,66 € pour un quotient minimum de 200 €
 - ♦ tarif maximum de 221,51 € pour un quotient maximum de 2 300 €
 - Pour les non-Orcéens : le tarif maximum est fixé à 278,14 €

- ✓ Pour le mini-séjour Croisière sur un voilier :
 - ♦ tarif minimum de 60,45 € pour un quotient minimum de 200 €
 - ♦ tarif maximum de 241,82 € pour un quotient maximum de 2 300 €
 - Pour les non-Orcéens : le tarif maximum est fixé à 302,28 €

2019-42 – JEUNESSE – C.L.S.P.D. : MISE EN PLACE D'UN PROGRAMME D'ACCUEIL DES TRAVAUX D'INTERET GENERAL (TIG)

Dans le cadre des actions menées par le Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (C.L.S.P.D.), Monsieur le Maire propose de mettre en place un dispositif d'accueil de travaux d'intérêt général (T.I.G.) dans les services de la ville.

Le T.I.G. constitue une réponse pénale à la fois réparatrice, restauratrice et socialisante. Prononcée par le Juge, il consiste en un travail non rémunéré de 20 à 400 heures au bénéfice de la société, dans une collectivité. Le condamné doit accepter le T.I.G. Il s'agit d'une démarche volontaire et alternative à de petits délits, certaines contraventions de 5^{ème} classe ou une peine d'emprisonnement avec sursis.

L'accueil des T.I.G. présuppose la rédaction de profils adaptés dans des directions ou services d'accueil et la désignation d'un référent. Le référent est la personne qui, durant la période du T.I.G., encadrera et travaillera avec le condamné.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal de s'inscrire en qualité de collectivité d'accueil de TIG à compter du mois de septembre 2019 en adressant une demande au Service pénitentiaire et de probation (S.P.I.P.) dans les conditions suivantes :

- accueil de personnes majeures uniquement,
- accueil de personnes non résidentes de la ville,
- accueil pour effectuer les missions suivantes :
 - accueil physique et téléphonique.
 - entretien
 - manutention
 - tâches administratives

Le Juge d'application des peines fixe les modalités d'exécution par une ordonnance d'affectation (organisme d'accueil, tâches, horaires) et est informé du déroulement du T.I.G. Le S.P.I.P. recherche le poste, propose un lieu d'affectation au juge, assure le suivi et gère les modalités administratives. L'Etat est l'employeur du condamné au T.I.G. et en assume toutes les responsabilités afférentes.

Le tuteur est la personne, volontaire et motivée, de la structure d'accueil qui, sur le terrain, assure un accompagnement individualisé de la personne condamnée au T.I.G. Pour la ville d'Orsay, aujourd'hui 8 agents se proposent pour être les tuteurs d'une personne accueillie en travail d'intérêt général, sur les postes suivants :

Service Jeunesse

1 Poste T.I.G. : Point Information Jeunesse - Établissement Public Numérique

- accueil et information du public

Service des sports

3 Postes T.I.G. : Stade nautique

- accueil et information des usagers
- assistance aux ETAPS dans les actions pédagogiques et d'accueil
- nettoyage et entretien des locaux

1 Poste T.I.G. : au stade municipal

- maintenance des équipements sportifs au stade municipal

Service enfance / famille

1 poste T.I.G. : Pôle accueil familles

- accueil et orientation

Service restauration

1 poste T.I.G. : cuisini.ère.er

1 poste T.I.G. : magasin.ère.er

Au Secrétariat général

1 poste T.I.G. : apparit.rice.eur

Les missions du tuteur sont les suivantes :

- accueillir la personne et participer à son intégration à l'équipe de la structure d'accueil,
- s'assurer de sa présence conformément au calendrier prévu et du respect des horaires fixés au préalable,
- en lien avec la coordonnatrice C.L.S.P.D. et la Direction des ressources humaines, assurer le suivi administratif, l'encadrement technique (fournir le matériel nécessaire à l'accomplissement du T.I.G.) et veiller au bon déroulement de la peine.

En termes de procédure, le S.P.I.P. propose à la ville l'accueil d'une personne dans le cadre du T.I.G. Le tuteur, son chef de service et la coordonnatrice C.L.S.P.D. reçoivent, en présence de son conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation (C.P.I.P.), la personne condamnée au T.I.G. pour un entretien préalable afin de poser les règles et modalités du travail attendu.

Une discrétion absolue est à observer pour préserver l'honorabilité de la personne dans le service. A l'issue de la peine, un compte rendu est établi à destination des services pénitentiaires.

L'accueil de la personne proposée par le S.P.I.P. ne peut se faire qu'avec l'accord de la ville. Elle peut à tout moment, en cours d'exécution du T.I.G., informer le S.P.I.P. de sa volonté de mettre fin à la prise en charge du tiguiste. En cas de danger ou de faute grave, la ville peut suspendre immédiatement l'exécution en avisant le Juge d'Application des Peines (J.A.P.) et le S.P.I.P.

Monsieur le Maire propose d'approuver l'accueil des personnes dans le cadre du travail d'intérêt général au sein des services de la ville d'Orsay dans les conditions énumérées dans l'exposé ci-dessus. Pour ce faire, l'autoriser à demander l'habilitation et l'inscription au répertoire auprès du Tribunal de Grande Instance d'Evry.

M. Mancip explique qu'il est gêné, non pas par le dispositif lui-même car il est d'accord avec son fonctionnement, mais il estime que les postes TIG ne devraient pas donner lieu à un contact avec les enfants. Les postes proposés aux TIG dans le service des sports, au stade nautique, ne lui convenant pas M. Mancip décide de s'abstenir.

Mme Sauteron explique que ce dispositif est très ancien et que dans une autre commune, des TIG ont été régulièrement accueillis sans aucune difficulté. Les délits commis donnant lieu à des TIG sont mineurs et il n'y a jamais eu de soucis avec les enfants.

M. Da Silva demande si le dispositif concerne les orcéens ou les non orcéens.

M. le Maire indique que les TIG sont adressés exclusivement à des non orcéens car la règle applicable à toutes les villes veut que les TIG ne concernent pas les personnes ayant commis des délits dans leur commune d'appartenance. Le but est de ne pas les stigmatiser et de ne pas entraver leur réinsertion. Par souci de discrétion, l'identité de la personne n'est pas dévoilée ni le motif de sa condamnation mais au moment de la proposition de l'affectation par le juge des peines en collaboration avec le service du SPIP, il y a une attention particulière entre la proposition du poste adéquat et la situation de la personne.

Le Conseil municipal, par 29 voix pour, 1 abstention (M. Mancip) :

- **Décide** de mettre en place un programme d'accueil de travaux d'intérêt général au sein des services de la commune d'Orsay.
- **Autorise** le Maire ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les demandes d'inscription et d'habilitation de travaux d'intérêt général.

2019-43 – CULTURE – ADHESION DE LA COMMUNE D'ORSAY A DEUX ASSOCIATIONS : BLA ! - L'ASSOCIATION NATIONALE DES PROFESSIONNEL.LE.S DE LA MEDIATION EN ART CONTEMPORAIN – ET C.E.A – L'ASSOCIATION FRANÇAISE DES COMMISSAIRES D'EXPOSITION

La Commune d'Orsay mène depuis plusieurs années un projet culturel ambitieux d'éducation artistique et culturelle.

Ce projet passe par la promotion et la diffusion de l'art contemporain sous toutes ses formes. Elle a notamment investi pour ce faire, un lieu atypique la Crypte qui commence maintenant à être repéré dans le réseau départemental et régional.

En lien avec les expositions de la Crypte, elle conduit une politique de médiation auprès de nombreux publics orcéens et en priorité les scolaires (3 000 élèves en 2018).

Il vous est proposé d'autoriser le Maire ou son représentant à adhérer au nom de la commune à 2 associations professionnelles BLA ! association nationale des professionnel.le.s de la médiation en art contemporain, et C-E-A association française des commissaires d'exposition.

La première a pour objet de contribuer à faire reconnaître les professions liées à la médiation et aux relations avec le public en matière d'art contemporain ; de créer des groupes de travail thématiques, d'organiser des formations professionnelles, des temps de rencontres, d'effectuer un travail de veille sur l'actualité professionnelle du secteur

La deuxième conduit une mission d'information et de promotion de l'activité de commissaire d'exposition sur le territoire français. Elle entend initier et porter des projets susceptibles de développer l'activité des commissaires d'exposition et nourrir une réflexion sur les paramètres et enjeux de ce métier.

Ces adhésions permettraient aux deux agents du service d'actualiser leurs connaissances, de bénéficier d'un apport régulier et actualisé concernant l'élaboration d'expositions et le travail avec les artistes, de participer à des rencontres professionnelles mais aussi de faire rayonner le projet de la Commune d'Orsay et la Crypte au niveau régional et national.

M. Dole rajoute que le centre Pompidou dispose de la plus grande collection européenne d'arts contemporains, va s'installer dans le territoire dans la ville de Massy. Il explique qu'il négocie actuellement avec le président du centre Pompidou qui a visité le campus d'Orsay, afin d'envisager des partenariats futurs avec l'université Paris Saclay. Cette initiative est très intéressante car ce centre va rayonner dans le territoire via l'université et la ville.

Mme Viala rajoute qu'un entretien a eu lieu entre le directeur du centre Pompidou à la CPS avec tous les adjoints à la culture de l'agglomération afin de présenter leur projet.

L'idée étant de favoriser l'accès aux œuvres mais également la mise en avant des personnels travaillant autour de l'art car c'est à Massy qu'auront lieu des restaurations d'œuvres, des emballages, des initiations, des ateliers dans l'optique de la promotion de l'art.

Elle est également ravie de toutes ces initiatives.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** l'adhésion de la ville d'Orsay à l'association BLA ! (association nationale des professionnel.le.s de la médiation en art contemporain.) et à l'association C.E.A (association française des commissaires d'exposition).
- **Autorise** le Maire ou son représentant, à signer ces deux demandes d'adhésion et leur renouvellement chaque année.
- **Autorise** le paiement de la cotisation annuelle de 100 € pour BLA! et de 30 € pour C.E.A.
- **Dit** que les crédits sont disponibles sur le budget du service culturel.

2019-44 – CULTURE – CONVENTION TRIPARTITE DE FINANCEMENT ENTRE LA FRMJC, LE FONJEP ET LA COMMUNE D'ORSAY : FINANCEMENT DU POSTE DE DIRECTION DE LA MJC D'ORSAY

Depuis le 1^{er} septembre 2013, le financement du poste de direction est confié au Fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire (FONJEP) dans le cadre d'une convention tripartite entre la Fédération régionale des Maisons des Jeunes et de la Culture, la ville d'Orsay et le FONJEP.

La dernière convention arrive à échéance au 31 août 2019, il est donc proposé de signer un nouveau contrat.

En sa qualité de mandataire exclusif, le FONJEP est chargé de collecter et de gérer les fonds versés par la collectivité territoriale et dans une moindre mesure par l'Etat, et de les reverser à l'association-employeur (FRMJC).

En sa qualité d'employeur, la FRMJC en Ile-de-France met à disposition de la MJC d'Orsay la personne en charge de la direction et exerce les droits et devoirs de tout employeur au regard du code du travail, et de la convention collective.

Quant à la ville d'Orsay, elle s'engage à financer le poste de Directeur de la MJC par l'intermédiaire du FONJEP sur la base du coût annuel prévisionnel (frais de fonctionnement administratif du FONJEP compris) et déduction faite de la part de l'Etat.

En 2019, le coût de financement du poste pour une année entière est de 80 061€ (87 166€ - 7 164 € (aide de l'Etat) + 59 € frais de fonctionnement FONJEP).

Ce contrat prend effet le 1^{er} septembre 2019 pour une durée de 3 ans soit jusqu'en 2022. Il sera réévalué chaque année par avenant.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire ou son représentant à signer le contrat tripartite de financement du poste de directeur de la MJC par l'intermédiaire du FONJEP et de la FRMJC en sa qualité d'employeur.

Le Conseil municipal, par 28 voix pour, 2 abstentions (M. Raphaël, M. Roche) :

- **Approuve** le contrat tripartite de financement du poste de direction de la MJC conclu entre la commune d'Orsay, la Fédération régionale des Maisons de jeunes et de la Culture et le FONJEP pour 3 ans.
- **Autorise** le Maire ou son représentant, à signer tous documents et avenants relatifs à l'exécution de ce contrat.

2019-45 – SPORTS – TARIFS DE LOCATION DES TERRAINS DE TENNIS EN TERRE BATTUE

Par délibération du 13 décembre 2016, le Conseil municipal a fixé les tarifs de location des installations sportives.

Etant donné la mise en service de 6 courts de tennis rénovés en terre battue (naturelle x 2 et artificielle x 4) et l'absence de tarifs de location pour les courts de tennis existants, il convient de fixer un tarif de location pour ces équipements.

Aussi, est-il proposé au Conseil municipal de fixer le tarif de location des courts de tennis en terre battue à 13,50 € de l'heure par court.

Le Conseil municipal, par 29 voix pour, 1 abstention (M. Raphaël) :

- **Approuve** la tarification suivante pour la location des terrains de tennis en terre battue :
 - 13,50 € de l'heure par court pour la location des courts de tennis en terre battue ;
- **Précise** que les recettes seront imputées au budget de la commune au compte 70631.

2019-46 – RELATIONS INTERNATIONALES – MANDAT SPECIAL POUR UNE MISSION A VILA NOVA DE PAIVA (PORTUGAL)

Une délégation composée de Monsieur le Maire et de Madame Claudie MORY, Conseillère municipale déléguée aux relations internationales se rendra du jeudi 8 août au mardi 13 août 2019 à Vila Nova De Paiva au Portugal, ville jumelle de la commune d'Orsay.

Ce séjour s'inscrit dans le cadre des fêtes de villages organisées chaque année au Portugal autour du 15 août. Il sera l'occasion de réfléchir aux moyens d'accroître les relations entre nos deux villes et leurs habitants (lors de réunions de travail), de renforcer notre connaissance mutuelle (visites des villes alentour et rencontres des équipes municipales), d'échanger sur nos pratiques et de faire vivre le tissu associatif. Il s'agira en somme de renforcer les liens d'amitié franco-portugaise et de répondre à l'invitation formulée par le Maire de Vila Nova De Paiva.

Il convient donc de délibérer pour permettre la prise en charges des frais nécessaires à l'exécution de la mission (transport en avion aller/retour et location d'un véhicule sur place, soit environ 1 200 € (répartis comme suit : 850 € d'avion, 350 € de location de voiture).

Une fois sur place, l'ensemble des frais d'hébergement et de restauration sont pris en charge par les organisateurs.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser par mandat spécial, le voyage à Vila Nova De Paiva de Monsieur le Maire et de Madame Claudie MORY du 8 au 13 août 2019, ainsi que la prise en charge des frais engagés pour l'exécution de celui-ci.

Le Conseil municipal, par 29 voix pour, 1 abstention (M. Raphaël) :

- **Autorise** par mandat spécial le voyage de Monsieur le Maire et de Madame MORY, à Vila Nova De Paiva au Portugal, du 8 au 13 août 2019.
- **Autorise** le remboursement des frais engagés pour l'exécution du mandat spécial.
- **Précise** que les sommes nécessaires à la prise en charge des frais liés au présent mandat spécial sont inscrites au chapitre 65 du budget 2019.

2019-47 – DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DE L'URBANISME – ACQUISITION PAR LA COMMUNE D'ORSAY DE LA PARCELLE BE 139 (177 M²) ALLEE DES PLANCHES A ORSAY

La société CDC Habitat Social (OSICA) est propriétaire d'une parcelle cadastrée BE139 située Allée des Planches à Orsay. Cette parcelle, située face à la voie ferrée, forme une bande d'une largeur d'environ 3 mètres et d'une longueur d'environ 57 mètres. Il s'agit, de fait, d'une partie de l'Allée des Planches.

Cette parcelle est un chemin piétonnier ouvert à l'usage du public, qui se poursuit jusqu'à la rue Etienne Bauer au sud. Ouverte à la circulation générale, elle est aujourd'hui assimilable de fait à une voirie publique ; La société CDC Habitat Social s'est donc rapprochée des services de la ville pour étudier la possibilité d'une cession de cette parcelle à la commune.

La Ville a souhaité dans un premier temps que CDC Habitat Social réalise des travaux de remise en état de la voirie qui subissait un léger affaissement sur sa partie Est. Ces travaux sont intervenus en février 2019.

Suite à ces travaux, les parties se sont accordées sur une acquisition par la Ville de ce bien à l'euro symbolique. L'opération étant assimilée par le service des Domaines à un transfert de charge, il est convenu que les frais d'actes seront pris en charge par CDC Habitat Social, ainsi que les autres frais nécessaires à la cession de ce bien (géomètre...).

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver l'acquisition de cette parcelle au prix de 1 euro symbolique et d'autoriser le Maire ou son représentant, à signer tout acte y afférant.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** le principe d'acquisition par la Ville de la parcelle BE 139 d'une contenance de 177m² environ, allée des Planches à Orsay.
- **Prend acte** de l'identité du vendeur à savoir CDC Habitat Social, dont le siège est à Paris 13eme, 33 Avenue Pierre Mendès France.
- **Approuve** le prix d'acquisition à 1 euro symbolique.
- **Précise** que les frais de notaire seront à la charge de CDC Habitat Social.
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à l'acquisition de cette parcelle et notamment l'acte de vente.

2019-48 – DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DE L'URBANISME – ACQUISITION PAR LA COMMUNE D'ORSAY DE LA PARCELLE BA 382 (8 790 M²), PARCELLE BOISEE AU LIEUDIT « LA CROIX DE BURES » RUE LOUIS SCOCARD A ORSAY

Le terrain dit de la « Croix de Bures », est situé rue Louis Scocard à Orsay et cadastré BA 382. Il s'agit d'une parcelle entièrement boisée, d'une superficie de 8 790 m² et située en zone N (naturelle) de la commune, zone qui rassemble les espaces naturels à protéger. Il bénéficie d'une protection au titre des espaces boisés classés.

Afin d'appuyer la politique de préservation des espaces naturels mis en place par la commune, des démarches ont été entreprises pour rechercher le propriétaire de ce terrain. Il est apparu que la Banque Populaire Val de France Immo est propriétaire de ce terrain depuis 1994, du fait de la division de la parcelle BA380 en deux unités : BA381, formant le support foncier de 23 maisons individuelles (domaine des Séquoais) et BA382, objet de la présente cession.

La vocation de cette parcelle boisée est de préserver son état naturel, conformément au Plan Local d'Urbanisme. Aussi, et afin de pérenniser la destination de cet espace, la Ville a demandé à Val de France Immo (propriétaire), de lui céder cette parcelle.

Non sujette à évaluation des domaines, une proposition de prix a été faite par la ville (1.80 € par mètre carré), sur la base de nombreuses valeurs de références fournies par le Conseil départemental, pour des acquisitions par les collectivités situées à proximité d'espaces naturels similaires. Cette proposition a été acceptée par le propriétaire le 11 avril 2019.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver l'acquisition de cette parcelle au prix de 15 830€ et d'autoriser le Maire ou son représentant, à signer tout acte y afférant.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** le principe d'acquisition par la Ville de la parcelle BA382 d'une contenance de 8 790m² sise rue Louis Scocard à Orsay.
- **Prend acte** de l'identité du vendeur à savoir la société Val de France Immo, 9 avenue Newton – 78180 Montigny le Bretonneux.
- **Approuve** le prix d'acquisition de 15 830 € hors droits et taxes.
- **Précise** que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à l'acquisition de cette parcelle et notamment l'acte de vente.

2019-49 – DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DE L'URBANISME – CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE CONVENTIONNELLE DE PASSAGE DE CANALISATIONS SOUS LA VOIE CYCLABLE DES GENETS RUE DE PARIS, ET AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER TOUT ACTE Y AFFERENT

Un permis de construire a été délivré le 16 janvier 2016 à la SCI ORSAY RUE DE PARIS, en vue de la réalisation d'un programme immobilier situé 68-72 rue de Paris, comportant 3 bâtiments pour un total de 74 logements.

Un parc de stationnement souterrain se répartira en un niveau et demi de 88 places.

La parcelle est en bordure de la voie cyclable dite « des Genêts ». Le terrain, situé non loin du centre-ville est bordé à l'Est par ladite piste cyclable, à l'Ouest par un ensemble de propriétés privées et au Sud, par un espace boisé classé.

Compte-tenu de la présence d'une canalisation d'assainissement privée dans le tréfonds du terrain, et afin d'éviter tout endommagement de celle-ci, la SCI ORSAY RUE DE PARIS prévoit de la déplacer et de la faire transiter sous la voie cyclable relevant du domaine public de la collectivité.

Cette canalisation purement privée sera ainsi implantée dans le domaine public, à une profondeur approximative de 2 mètres sur 85 mètres linéaires, rendant l'institution d'une servitude conventionnelle indispensable.

L'établissement d'une telle servitude grevant le domaine public n'étant pas sans conséquence sur la valeur domaniale de ce dernier, la ville a saisi le service du domaine aux fins d'évaluer cette servitude. Par courrier en date du 13 mai 2019 les services de l'Etat ont estimé le montant de l'indemnisation due à la ville à 30 800 €

Aussi est-il proposé au conseil municipal d'approuver l'institution d'une de servitude de passage en contrepartie d'une indemnisation d'un montant de 30 800€, d'approuver la convention de servitude ci-annexée et d'autoriser le Maire ou son représentant à la signer. Celle-ci sera établie devant notaire, étant entendu que tous les frais afférents à cette opération seront à la charge de la SCI ORSAY RUE DE PARIS.

M. Bertiaux répond à une question posée en commission concernant l'état de la piste cyclable pendant les travaux qui sera réduite de moitié pour pouvoir installer le chantier. Elle ne sera pas interrompue dans sa continuité mais juste pour quelques mois jusqu'à la fin des travaux.

M. Da Silva demande en cas de travaux éventuels, par quels moyens sera refaite la piste cyclable ? Quels acteurs interviendraient ?

M. Bertiaux répond qu'il s'agit d'une intervention sur le domaine public mais cela reste du ressort de la copropriété. C'est donc la copropriété qui devra intervenir. Il y a plusieurs droits liés à cette servitude avec l'obligation de remettre la piste en état à la fin des travaux.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** le principe de l'institution d'une servitude de passage d'une canalisation d'assainissement sous la voie cyclable dite « Les Genêts » sise rue de Paris à Orsay et le projet de convention.
- **Précise** que cette convention de servitude sera consentie et acceptée moyennant une indemnité globale et forfaitaire de 30 800 euros hors droits et taxes à payer par la SCI ORSAY RUE DE PARIS le jour de la signature de ladite convention de servitude par acte authentique.
- **Précise** que tous les frais liés à cette servitude seront à la charge de la SCI ORSAY RUE DE PARIS.

- **Prend acte** de l'identité propriétaire du fonds dominant (bénéficiaire de la servitude) : la SCI ORSAY RUE DE PARIS, dont le siège social est situé 25 Allée Vauban à La Madeleine (59562).
- **Précise** que le propriétaire du fonds dominant devra remettre à ses frais le fonds servant dans l'état où il a été trouvé aussi bien concernant les aménagements existants, que les plantations existantes, tant avant les travaux d'installation qu'avant tout travaux ultérieurs de réparations, de manière à apporter au fonds servant le minimum de nuisances.
- **Autorise** le Maire ou son représentant à signer la convention de servitude, établie devant notaire.

M. le Maire invite l'assemblée à poser des questions diverses.

Mme Danhiez veut avoir des informations concernant le permis de construire dont les travaux ont commencé dans la rue du lycée à Orsay.

M. Bertiaux précise que le permis de construire ne concerne pas directement la rue du lycée mais plutôt la rue Fleming. Il s'agit d'une opération qui concerne un foncier appartenant initialement au groupe hospitalier nord Essonne qui a décidé de le vendre en respectant les règles d'occupations des sols, règles qui s'avèrent être celles d'un centre-ville classées UCV au PLU.

C'est un ensemble de 23 logements qui sera réalisé par un promoteur du nom de TERRALIA avec un quota de 30% de logement sociaux. Le permis de construire a été accordé et les représentants des habitants de la résidence voisine ont été reçus au sein du service Urbanisme afin d'être rassurés sur la nature et l'étendue des travaux. Toutes les informations nécessaires à la compréhension du projet ont été également délivrées lors du conseil de quartier du centre-ville.

M. le Maire rajoute que cette opération est un exemple concret de la maîtrise du foncier en centre-ville pour un projet d'envergure, tout en respectant l'intérêt public.

M. Bertiaux intervient à nouveau pour répondre au sujet de la date de dépôt du permis de construire. Initialement le permis de construire avait été affiché à l'intérieur de l'Hôtel de ville, puis deux jours après et le permis a été affiché sur les panneaux extérieurs avec une modification de l'arrêté du permis. Cette date a été confirmée et contrôlée par un huissier déléguée par l'opérateur privé.

M. le Maire précise les informations suivantes :

Premièrement au précédent conseil, l'acquisition avait été votée afin qu'il y ait un alignement de trottoir (espace sensible) imposé au projet. Et deuxièmement, l'autorisation pour les travaux ne serait être accordée avant que le chantier de la COGEDIM c'est-à-dire les travaux lourds ne soient terminés.

M. le Maire rappelle que le 22 mai 2019 aura lieu le conseil communautaire et l'enquête publique sur l'échangeur de Corbeville se termine également le 22 mai 2019 à 17h30. Les élus seront mis en copie de la lettre signée par M. le Maire d'Orsay avec le maire de Saclay M. Christian PAGE et le président de la CPS M. Michel Bournat, ainsi que de la contribution ne nécessitant de pas vote de la part du conseil.

M. Mancip rajoute une information sur l'enquête publique et affirme qu'en plus du traitement aléatoire du plan de la route de Versailles, il y a également le problème des circulations douces et de la montée sur le plateau de Saclay pour les orcéens. En effet dans le plan présenté il y a plusieurs itinéraires de traversées de la route de Versailles pour les pistes cyclables à angle droit. Cependant lorsque M. Mancip, Mme Thomas-Collombier et Mme Auzou-Connes sont allés à l'EPAPS, il leur a été présenté un plan avec quinze marches d'escaliers pour rejoindre la piste cyclable du TCSP.

M. Mancip a mis un texte dans l'enquête publique et rencontré le commissaire enquêteur en vue de lui soumettre son mécontentement car le contenu est incomplet en matière de circulations douces.

M. Missenard rajoute un point sur l'enquête à propos de la rigole de Corbeville qui avait été interrompue pendant des années par la N118. A l'époque les aménageurs avaient envisagés de rétablir la continuité ce qui n'a finalement pas été fait. Aussi le projet de remettre la rigole sur un pont au-dessus de la N118 est important pour la gestion des eaux du plateau et de sa rive sud.

M. le Maire poursuit sur l'enquête publique concernant la mise en compatibilité du PLU de la ville en rapport avec les travaux de la ZAC de Corbeville, qui a débuté le 20 mai 2019 et qui se termine le 24 juin 2019. Les permanences du commissaire enquêteur sont toujours en cours, un retard ayant été constaté, le rapport sera fait pour le mois de juillet.

Ensuite, le mardi 11 juin 2019 à 19h00 est organisée aux Ulis, une réunion au théâtre Boris VIAN sur les travaux du ring organisés par le conseil départemental. De nombreux techniciens experts seront présents et la réunion, même si elle a lieu aux Ulis, concerne également la commune car ces travaux auront un impact notamment sur le quartier de Mondétour.

M. Halphen demande si la réunion ne concerne que le ring ou bien si le rond-point de Mondétour est également concerné ?

M. le Maire répond que les deux sujets seront abordés par les techniciens experts.

Mme Ombrello confirme que lors des réunions au département, il avait été annoncé qu'il s'agissait bien d'un ensemble sur les deux sujets.

M. le Maire reprend la parole pour annoncer que le lundi 24 juin 2019 à 20h30 à la salle Jacques Tati, il y'aura la restitution des groupes de travail sur l'opération hyper-centre mais également le travail mené par l'opérateur et les services de la ville afin de répondre à certaines questions qui avaient été posées à la réunion de présentation du 30 mars 2019.

Le conseil municipal du 25 juin 2019 sera reporté au 1^{er} juillet 2019 car un jour de dérogation a été demandé afin de permettre le vote du compte administratif au 30 juin 2019 maximum. Le budget supplémentaire sera voté et il faut la notification d'un certain nombre de subventions confirmées pour pouvoir les inscrire au BS.

Le vendredi 21 juin aura également lieu la fête des agents au stade nautique à partir de 19h et tous les élus y sont conviés. De même qu'auront lieu le week-end du 25 au 26 mai 2019, l'Orcéenne qui est la fête du sport à Orsay et le vote pour les élections européennes.

M. le Maire suspend la séance et donne la parole au public.

M. Champetier revient sur les deux enquêtes publiques à propos des travaux du carrefour de Corbeville et la ZAC de Corbeville.

En ce qui concerne l'enquête sur le carrefour de Corbeville, M Champetier précise que les commentaires apportés seront également communiqués aux élus. Selon lui le carrefour du Guichet et celui de Corbeville en travaux sont très proches, ce qui entraine des perturbations du trafic routier. De plus, il notifie que plusieurs points essentiels semblent ne pas avoir été entièrement abordés. Il demande à M. le maire si ces questions ont été soulevées lors des entretiens avec l'établissement public.

Pour les travaux de la ZAC de Corbeville dont l'enquête public a été ouverte en date du 20 mai 2019, il en ressort que le contenu des éléments de l'enquête n'est pas en phase avec les accords signés par les élus dans le cadre du CDT. M Champetier trouve scandaleux le fait que l'Etat remette en cause les signatures des élus de la commune. Quelles sont les actions complémentaires, en plus des précédents débats, que M. le Maire a prévu de mettre en œuvre sur les réserves de ce projet ?

M. le Maire explique que la lettre signée par lui, le maire de la ville de Saclay et le président de la CPS aborde tous les points relevés sur le carrefour de Corbeville et que des mesures seront prises. Le dossier n'est pas encore clos, il reste des questions à aborder notamment celle du financement et des ajustements sont à voir ; il y aura probablement du retard sur le projet initial.

Pour la ZAC de Corbeville suite aux réserves des élus, le cahier de charge initial a été modifié et le contenu se colle dans le fond aux accords signés dans le cadre du CDT. Le calendrier n'est cependant pas le même par rapport à la N118 et il faut garder à l'esprit que la réalité du chantier pourra différer du calendrier initialement prévu dans le projet.

M. le Maire rajoute que lors de son entretien au conseil départemental avec M. Bournat, dans le cadre de la ZAC du moulon situé sur la partie Gif/Yvette, il y avait un certain nombre de projets qui étaient prévus notamment la construction d'une école, qui est un point essentiel pour les nouveaux habitants d'un quartier. Cette école va ouvrir au mois de septembre et l'inspection avait prévu le nombre d'enseignants adéquats. Cependant le retard accumulé notamment dans la livraison des logements, entraîne un effectif insuffisant pour le nombre d'enfants scolarisés en cycle primaire. Cet exemple prouve bien que la réalité du chantier est importante ; néanmoins les délais de la ZAC sont plus ou moins en bonne avancée.

Le projet de la ZAC est lié à celui de l'hôpital pour lequel les financements sont déjà présents. De ce fait la ZAC doit exister pour des questions d'assainissements et il faut qu'il n'y ait pas trop de retard entre le lancement de la ZAC et celui de l'hôpital. Sur le reste, l'échangeur de Corbeville constitue un préalable à l'aménagement y compris de la zone de Corbeville. Le premier dossier ayant accumulé du retard, le projet ne pourra surement pas respecter les délais impartis. Ces points seront à nouveau revus lors du prochain conseil municipal.

La séance est levée à 22 heures
